



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche**

Privas, le 20 Juillet 2021

Le directeur départemental des territoires
à

**Service Environnement
Unité Eau**

Affaire suivie par : Denis CLAIR
Tél. : +33 4 75 65 51 54
denis.clair@ardeche.gouv.fr

CFBL (Coopérative forestière)
ZA DES COUSTILLES
63340 SAINT-GERMAIN-LEMBRON

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement - : Création d'un pont temporaire sur un affluent du Crouzet sur la commune de DEVESSET -Accord sur dossier de déclaration
Réf. :07-2021-00153

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Création d'un pont temporaire sur un affluent du Crouzet sur la commune de DEVESSET

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 01 Juillet 2021, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier, sous les réserves suivantes :**

- les travaux seront exécutés conformément au dossier présenté;
- ils seront réalisés en période de basses eaux entre le 15 avril et avant le 15 octobre ;
- en vue de la protection des espèces piscicoles dans le cours d'eau, toutes précautions devront être prises pour éviter des dégâts par les matières en suspension dans le cours d'eau ;
- le profil du fil d'eau du ruisseau ne sera pas modifié mécaniquement pour la pose du tuyau et des billons, seul un léger aménagement manuel pourra être autorisé pour faciliter l'écoulement dans le tuyau ;
- les premiers billons seront déposés délicatement pour créer le franchissement, en évitant au maximum de troubler les eaux ;
- le chemin de circulation de l'engin de part et d'autre du ruisseau sera positionné afin de ne pas diriger les eaux de ruissellement et les boues vers le ruisseau en cas de pluies;
- les travaux de débardage seront interrompus en cas de pluies ;
- les rémanents de coupes seront dégagés du lit mineur le cas échéant ;
- les opérations d'entretien des engins et matériels seront réalisées en dehors du lit du cours d'eau; toutes les dispositions seront prises pour éviter la pollution du milieu aquatique par les fluides (huiles, liquides hydrauliques ...)
- à la fin des travaux, les bois et le tuyau seront retirés, et le ruisseau devra retrouver un aspect naturel,

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Avant la mise en œuvre de ces travaux, vous préviendrez impérativement le représentant de l'Office Français de Biodiversité en charge de votre secteur (Pascal LAQUET 06 72 08 14 65) et le technicien de la DDT en charge de votre dossier (Denis CLAIR 04 75 65 51 54).


Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations;

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de DEVESSET pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Lignon du Velay pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'ARDECHE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de deux mois. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable du Pôle Eau


Nathalie LANDAIS

Copie pour information:

OFB 07

Mairie de Devesset

Fédération de pêche

Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Lignon du Velay